

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le



ID : 059-200046639-20220915-D2022\_09\_01-DE

**Syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois**



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

**Concession de service pour l'exploitation d'une station de recharge  
publique-privée de Bio Gaz Naturel Véhicule (BioGNV)  
sur le ressort territorial du SIMOUV – années 2023-2029**

**Rapport de présentation des motifs du choix de l'entreprise proposée  
et de l'économie générale du contrat**

## Table des matières

<b>1</b>	<b>OBJET DU PRESENT RAPPORT .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>RAPPEL DE LA PROCEDURE .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>MODALITES D'ANALYSE DE L'OFFRE AU VU DES CRITERES FIXES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>MOTIFS DU CHOIX DE L'ENTREPRISE PROPOSEE .....</b>	<b>8</b>
<b>4.1</b>	<b>QUALITE ECONOMIQUE DE L'OFFRE (critère 1) .....</b>	<b>8</b>
4.1.1	Tarifs de vente proposés.....	8
4.1.2	Grille de dégressivité des tarifs proposés .....	9
4.1.3	Conclusion concernant le critère 1 .....	9
<b>4.2</b>	<b>qualite technique de l'offre au regard du mémoire technique (critère 2).....</b>	<b>10</b>
4.2.1	Qualité de l'organisation et l'adéquation des moyens humains et matériels affectés à la concession (sous-critère 1).....	10
4.2.2	Pertinence des moyens mis en œuvre pour garantir la disponibilité et la fiabilité des équipements et des composant des installations (sous-critère 2).....	11
4.2.3	Les modalités de supervision de la station (sous-critère 3) .....	12
4.2.4	Les Engagements et moyens mis en œuvre pour assurer une continuité de la distribution du carburant, notamment au profit du délégataire du réseau « Transvilles » .....	13
4.2.5	Conclusion concernant le critère 2 .....	15
<b>4.3</b>	<b>La qualite du service rendu au simouv, aux abonnées et aux utilisateurs au regard du mémoire technique (critère 3).....</b>	<b>15</b>
4.3.1	Les engagements et moyens mis en œuvre en matière de communication et de relation avec l'Autorité concédante d'une part et les utilisateurs et abonnés d'autre part (sous-critère 1).....	15
4.3.2	Les engagements et moyens mis en œuvre pour le développement de la clientèle (sous-critère 2) .....	16
4.3.3	Conclusion concernant le critère 3 .....	17
<b>4.4</b>	<b>qualite environnementale de l'offre (critère 4) : .....</b>	<b>17</b>
4.4.1	Les moyens mis en œuvre pour optimiser la consommation d'énergie (sous-critère 1).....	17
4.4.2	Les engagements pris afin de respecter le taux de freinte repris à l'article 21 du projet de contrat (sous-critère 2).....	18
4.4.3	Conclusion concernant le critère 4 .....	19
<b>4.5</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>19</b>
<b>5</b>	<b>ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT PROPOSE.....</b>	<b>19</b>
<b>5.1</b>	<b>Rôles respectifs du SIMOUV et du concessionnaire.....</b>	<b>21</b>
5.1.1	Rôles du SIMOUV .....	21
5.1.2	Rôles du Concessionnaire .....	21
<b>5.2</b>	<b>Durée du contrat.....</b>	<b>21</b>
<b>5.3</b>	<b>Biens nécessaires à l'exploitation.....</b>	<b>22</b>
<b>5.4</b>	<b>Sous-traitance .....</b>	<b>23</b>
<b>5.5</b>	<b>Qualité du service .....</b>	<b>24</b>
<b>5.6</b>	<b>Information et contrôle du SIMOUV.....</b>	<b>24</b>

## 1 OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport est établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il a pour objet de :

- Rappeler le déroulement de la procédure d'attribution du contrat de concession de service pour l'exploitation d'une station de recharge publique-privée de bio Gaz Naturel Véhicule (bioGNV) sur le ressort territorial du SIMOUV pour les années 2023-2029, ainsi que les principales dispositions du règlement de la consultation et du document-programme correspondants ;
- Présenter les motifs du choix du Concessionnaire pressenti, sur la base d'une analyse multicritères de l'offre finale remise par le soumissionnaire, conformément au règlement de la consultation ;
- Exposer l'économie générale du contrat de concession de service négocié avec le Concessionnaire pressenti.

## 2 RAPPEL DE LA PROCEDURE

Le Comité Syndical du SIMOUV a décidé, par délibérations du 22 juin 2021 et du 20 octobre 2021, respectivement d'arrêter la stratégie de renouvellement du parc roulant bus pour la période 2021/2026 principalement sur le fondement de l'acquisition de véhicules au bio Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) et d'approuver le programme de réalisation de la station d'avitaillement de ces derniers au dépôt-bus de Saint-Saulve (59880).

Il appartenait ainsi à l'Assemblée délibérante de statuer sur les modalités d'exploitation de cette installation, qui sera mise en service à la fin de l'année 2022, ainsi que sur la consistance des prestations correspondantes.

Sur le fondement d'un rapport détaillé présenté lors de la séance du 20 octobre 2021, l'Assemblée délibérante a donc décidé de retenir une gestion externalisée de la station, d'approuver le principe de la concession de service pour l'exploitation de cette dernière pour les années 2023 à 2029 et d'autoriser le lancement de la procédure correspondante, telle que définie par les dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans le cadre de la présente consultation, la procédure est de type ouvert avec possibilité de négociation. Les candidatures et les offres sont remises simultanément par les opérateurs économiques.

Un avis de concession portant sur la remise des candidatures et des offres a donc été transmis sur les supports de publication suivants à compter 8 avril 2022 :

- le Journal Officiel de l'Union Européenne (avis n°2022/S 073-196947) ;

- le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (avis n°22-51857) ;
- Les sites Internet spécialisés « usinenouvelle.com » et « marchesonline.com » (avis n° AO-2216-1559) ;
- la plateforme de dématérialisation du SIMOUV ;
- le site Internet du SIMOUV.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) était ainsi librement accessible sur la plateforme de dématérialisation et contenait l'ensemble des documents nécessaires à l'élaboration par les opérateurs de leurs propositions techniques et financières, tels que prévus à l'article R.3122-7 du CCP, à savoir :

- le règlement de consultation fixant les modalités de déroulement de la procédure ;
- le document-programme présentant les objectifs du SIMOUV en termes de transition énergétique du réseau « Transvilles », les principales caractéristiques techniques de la future station au bioGNV et les rôles respectifs au titre de l'exploitation de cette dernière ;
- le cahier des charges de la future concession accompagné d'un projet de contrat présentant une décomposition en deux phases :
  - phase n°1 : participation du Concessionnaire aux essais des équipements, aux opérations de réception des travaux et à la mise en service de la station bioGNV avec une date d'entrée en vigueur à compter de la signature du contrat jusqu'à la date de mise en service de la station ;
  - phase n°2 : exploitation de la station suite à sa mise en service, avec une date prévisionnelle d'entrée en vigueur au 1er janvier 2023 pour une durée de 7 ans.

Le futur concessionnaire devra se rémunérer exclusivement au moyen des recettes issues de la vente de GNV et de bioGNV, en l'absence de toute contribution financière de la part du SIMOUV (excepté la prestation d'assistance à l'Autorité concédante portant sur les phases d'essais, de réception des travaux et de mise en service de la station réalisées par le concessionnaire, rémunérées sur la base d'un prix forfaitaire).

Conformément au DCE, il appartenait aux soumissionnaires de fournir notamment :

- un mémoire financier faisant ressortir :
  - les tarifs de vente du bioGNV au délégataire du réseau « Transvilles » (partie privée de la station) et de vente du GNV et du bioGNV aux utilisateurs publics (partie publique de la station),
  - une grille de dégressivité des tarifs au bénéfice de certains abonnés publics,
  - le tarif moyen (valeur janvier 2022) de vente du carburant (bioGNV au Délégataire et GNV / bioGNV au public) sur la durée du contrat,
- un mémoire technique composé :
  - d'un descriptif de l'ensemble des éléments relatifs aux modalités d'exploitation et de gestion de la future station au bioGNV, en tenant compte des orientations fixées au travers du document-programme (moyens proposés pour assurer la fiabilité et disponibilité des équipements, présentation des actions de promotion et

de communication, mesures envisagées pour optimiser la consommation d'énergie, ...),  
○ d'un projet de contrat de vente de carburant bioGNV au délégataire du réseau de transport public du SIMOUV pour les années 2023 à 2029.

Les soumissionnaires devaient remettre leur dossier exclusivement sur la plateforme de dématérialisation du SIMOUV.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 10 juin 2022 à 17h00.

A ladite date, un dossier de candidature et d'offre sous format dématérialisé a été remis dans les délais.

Aucun pli n'a été remis hors délais.

Le pli a été ouvert le 10 juin 2022 et contenait le dossier du soumissionnaire suivant :

➤ Société SEVEN OCCITANIE.

Compte tenu de l'absence de certaines pièces de l'offre prévues par le règlement de consultation de la procédure, le soumissionnaire a été invité à compléter cette dernière au plus tard pour le 20 juin 2022 à 17h00.

Ce dernier a transmis les éléments demandés dans les délais impartis au travers de la plateforme de dématérialisation.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions des articles L.3123-19 du CCP et L.1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du SIMOUV réunie le 27 juin 2022 a décidé :

- d'admettre la candidature de la société SEVEN OCCITANIE ;
- d'émettre un avis favorable afin que Monsieur le Président engage des négociations avec cette dernière, en vue de définir la meilleure proposition au regard de l'avantage économique global pour le SIMOUV.

Conformément aux dispositions du règlement de la consultation, la phase de négociation s'est déroulée au travers d'échanges écrits exclusivement sur la plateforme de dématérialisation et d'une audition orale selon la chronologie suivante :

- Demande de précisions adressée le 30 juin 2022 et réponses remises le 13 juillet 2022 ;
- Audition de négociation le 13 juillet 2022 ;
- Demande de précisions adressée le 29 juillet 2022 et réponses remises le 16 août 2022.

Ces échanges ont permis de dialoguer sur la teneur de la proposition, de préciser différents points de cette dernière et d'amener le soumissionnaire à optimiser son offre.

Considérant que les négociations étaient arrivées à leur terme, par courrier adressé le 26 août 2022 au travers de la plateforme de dématérialisation, il a été demandé au soumissionnaire de remettre, au plus tard pour le 2 septembre 2022 à 17h00, un dossier d'offre finale intégrant notamment l'ensemble des mises à jour demandées par le SIMOUV et issues desdits échanges.

A ladite date, le soumissionnaire a remis les éléments demandés dans les délais.

### **3 MODALITES D'ANALYSE DE L'OFFRE AU VU DES CRITERES FIXES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Le règlement de la consultation, en son article 8.2, prévoyait que les critères suivants et leur hiérarchisation respective seraient retenus pour apprécier les propositions, de base et avec variante le cas échéant, des soumissionnaires :

1) Qualité économique de l'offre au regard du mémoire financier :

- Les tarifs de vente proposés :
  - du bioGNV (en €/kgGNV) au délégataire du réseau « Transvilles »,
  - du GNV et du bioGNV (en €/kgGNV) aux abonnés et utilisateurs « publics ».
- La grille de dégressivité des tarifs proposés :
  - au délégataire du réseau « Transvilles »,
  - à certaines catégories d'abonnés.

Ce critère étant apprécié au regard du tarif moyen (valeur janvier 2022) de vente du carburant (bioGNV au Délégataire et GNV / bioGNV au public) sur la durée du contrat, tel que proposé au travers du cadre de réponse quantitatif au vu des volumes estimés par le SIMOUV (cf : feuille prix moyen dudit cadre).

Le classement des soumissionnaires étant établi en fonction de ce tarif moyen sur la durée du contrat.

Ainsi, le soumissionnaire établissant le tarif moyen le moins élevé est classé premier.

2) Qualité technique de l'offre au regard du mémoire technique :

- La qualité de l'organisation et l'adéquation des moyens humains et matériels affectés à la concession ;
- La pertinence des moyens mis en œuvre pour garantir la disponibilité et la fiabilité des équipements et des composants des installations en distinguant précisément ceux relevant des parties privée et publique, au vu notamment des modalités proposées d'entretien et de maintenance des installations ;
- Les modalités de supervision de la station ;

- Les engagements et moyens mis en œuvre pour assurer une continuité de la distribution du carburant, notamment au profit du délégataire du réseau « Transvilles ».
- 3) Qualité du service rendu au SIMOUV, aux abonnés et aux utilisateurs au regard du mémoire technique :
- Les engagements et moyens mis en œuvre en matière de communication et de relation avec l’Autorité concédante d’une part et les utilisateurs et abonnés d’autre part ;
  - Les engagements et moyens mis en œuvre pour le développement de la clientèle.
- 4) Qualité environnementale de l’offre au regard du mémoire technique :
- Les moyens mis en œuvre pour optimiser la consommation d’énergie ;
  - Les engagements pris afin de respecter le taux de freinte repris à l’Article 21 du projet de contrat.

Dans ce cadre, chaque élément constitutif de ces trois derniers critères fait l’objet d’une notation de 0 à 1, conformément à la grille d’analyse suivante :

Barème de notation par rapport aux attentes du SIMOUV exposées dans le DCE	
Description absente	0
Description insuffisante	0,25
Description partielle	0,5
Description suffisante et conforme	0,75
Description détaillée et conforme	1

Le classement des soumissionnaires pour chacun de ces trois derniers critères étant établi au vu de ces notations.

Ainsi, pour chaque critère, le soumissionnaire qui obtient la meilleure note est classé premier.

Le règlement de la consultation prévoyait que les mêmes critères de jugement seraient appliqués pour les éventuelles offres avec variante.

## 4 MOTIFS DU CHOIX DE L'ENTREPRISE PROPOSEE

Est exposée ci-après l'analyse de l'offre finale au regard des critères détaillés ci-avant.

### 4.1 QUALITE ECONOMIQUE DE L'OFFRE (CRITERE 1)

#### 4.1.1 Tarifs de vente proposés

Les tarifs de vente proposés par le soumissionnaire SEVEN OCCITANIE sont les suivants :

- Pour le délégataire du réseau « Transvilles » (en € / kgbioGNV) :

Prix du GNV HTT, avant dégressivité éventuelle	Prix HT	Unité	TVA	TICGN	Prix TTC	Unité
<b>Avitaillement en GNV</b>						
Tarifs vente BioGNV Transvilles	1,731	€/kg	0,346	0,078	2,155	€/kg
Terme fixe A		€/an				€/an
Terme de quantité B		€/kgGNV				€/kgGNV

- Pour les abonnés et utilisateurs « publics » (en € / kgGNV) :

Prix du GNV HTT, avant dégressivité éventuelle	Prix HT	Unité	TVA	TICGN	Prix TTC	Unité
<b>Avitaillement en GNV</b>						
Tarifs vente BioGNV tous publics	1,875	€/kg	0,375	0,078	2,328	€/kg
Tarifs vente GNV tous publics	1,713	€/kg	0,343	0,078	2,134	€/kg
Tarifs vente BioGNV abonnés	1,875	€/kg	0,375	0,078	2,328	€/kg
Terme fixe A		€/an				€/an
Terme de quantité B		€/kgGNV				€/kgGNV
Tarifs vente GNV abonnés	1,713	€/kg	0,343	0,078	2,134	€/kg
Terme fixe A		€/an				€/an
Terme de quantité B		€/kgGNV				€/kgGNV

Les tarifs, exprimés aux conditions économiques du mois de juin 2022, font l'objet d'une indexation mensuelle résultant de l'application d'une formule qui fait intervenir les différentes composantes constitutives du prix du kg : achat de la molécule de gaz, coûts d'acheminement par les distributeurs, coût de compression du gaz dans la station, coût d'exploitation correspondant à toutes les autres charges spécifiques à la station.

Il ressort ainsi que le soumissionnaire SEVEN OCCITANIE propose les tarifs moyens les moins élevés.

#### 4.1.2 Grille de dégressivité des tarifs proposés

La grille de dégressivité des tarifs proposée par le soumissionnaire SEVEN OCCITANIE fait ressortir les montants suivants :

- Pour le délégataire du réseau « Transvilles » :

Prix moyen estimé de vente	Unité	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
		<b>Véhicules BioGNV Transvilles</b>							
Nombre estimé de bus		16	24	26	31	34	36	36	36
Consommation estimée (kg/an)	16 000	256 000	384 000	416 000	496 000	544 000	576 000	576 000	3 248 000
Prix HT intégrant dégressivité	€/kg	1,731 €	1,731 €	1,731 €	1,731 €	1,731 €	1,731 €	1,731 €	1,731 €
<b>Coût total estimé</b>	€	<b>443 136 €</b>	<b>664 704 €</b>	<b>720 096 €</b>	<b>858 576 €</b>	<b>941 664 €</b>	<b>997 056 €</b>	<b>997 056 €</b>	<b>5 622 288 €</b>

Il est ainsi à noter que les tarifs pour le délégataire du réseau « Transvilles » ne sont pas dégressifs sur la durée du contrat dans la mesure où le soumissionnaire explique avoir directement proposé la tarification la plus avantageuse possible auprès de ce dernier au vu des volumes estimés.

- Pour certaines catégories d'abonnés :

<b>Véhicules GNV (abonnés et utilisateurs)</b>									
Nombre estimé de véhicules		2	7	10	14	14	14	14	14
Consommation estimée (kg/an)	21 840	43 680	152 880	218 400	305 760	305 760	305 760	305 760	1 638 000
Prix HT intégrant dégressivité	€/kg	1,767 €	1,727 €	1,727 €	1,707 €	1,707 €	1,707 €	1,707 €	1,713 €
<b>Coût total estimé</b>	€	<b>77 183 €</b>	<b>264 024 €</b>	<b>377 177 €</b>	<b>521 932 €</b>	<b>521 932 €</b>	<b>521 932 €</b>	<b>521 932 €</b>	<b>2 806 112 €</b>
<b>Véhicules BioGNV (abonnés et utilisateurs)</b>									
Nombre estimé de véhicules (abonnés et utilisateurs) Bio GNV		8	12	22	28	31	31	33	6
Consommation estimée (kg/an)	21 840	174 720	262 080	480 480	611 520	677 040	677 040	720 720	3 603 600
Prix HT intégrant dégressivité	€/kg	2,583 €	2,583 €	1,798 €	1,774 €	1,774 €	1,774 €	1,774 €	1,875 €
<b>Coût total estimé</b>	€	<b>451 302 €</b>	<b>676 953 €</b>	<b>863 903 €</b>	<b>1 084 836 €</b>	<b>1 201 069 €</b>	<b>1 201 069 €</b>	<b>1 278 557 €</b>	<b>6 757 689 €</b>

Il ressort ainsi que les tarifs moyens repris dans la grille de dégressivité proposée par le soumissionnaire SEVEN OCCITANIE sont les moins élevés.

#### 4.1.3 Conclusion concernant le critère 1

En application de la méthodologie de calcul précédemment rappelée, la proposition du soumissionnaire SEVEN OCCITANIE est classée première concernant le critère 1 relatif à la qualité économique de l'offre.

## 4.2 QUALITE TECHNIQUE DE L'OFFRE AU REGARD DU MEMOIRE TECHNIQUE (CRITERE 2)

### 4.2.1 Qualité de l'organisation et l'adéquation des moyens humains et matériels affectés à la concession (sous-critère 1)

SEVEN sera responsable, sur toute la durée de la concession, du fonctionnement du service intégral, de la fourniture du bioGNV, de la promotion de la station et de son développement commercial. Ainsi, le soumissionnaire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, l'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages concédés par une surveillance régulière et systématique du service.

Le soumissionnaire propose de sous-traiter la prestation de maintenance à la société TOKHEIM SERVICES France (TSG), par ailleurs constructeur de la station bioGNV, qui assurera les opérations de maintenance techniques ainsi que la qualité des matériels et matériaux mis en œuvre.

Le projet de contrat de sous-traitance de TSG comprend :

- Maintenance prédictive annuelle des compresseurs
- Maintenance préventive et visites mensuelles
- Contrôles réglementaires des détecteurs gaz / fumée
- Contrôles réglementaires électriques
- Contrôles métrologiques des trois distributeurs et trois bornes Crypto VGA II
- Maintenance curative pendant la période de garantie
- Maintenance en régie après la période de garantie
- Télémaintenance client compte
- Télémaintenance monétique
- Admission à l'astreinte 24h/24 en régie
- Hébergement de la supervision station
- Licence d'accès supervision pour SEVEN
- Interventions sur sécheur (changement filtre annuel + remplacement zéolithe)
- Déduction des kits de prédictifs déjà fourni au SIMOUV pour 21 000 heures de fonctionnement (7 000 heures par compresseur)
- Abonnements pour liaison Hermès, PETROL Serveur, OASE (cartes privatives et bancaires) et PETROL Manager

- Abonnements pour la monétique

Par ailleurs, le soumissionnaire a provisionné la somme de 20 000€ par an afin d'assurer la maintenance curative. A ce titre, cette maintenance sera assurée au travers de devis établis par la société TSG.

Dans ce cadre, TSG prévoit de former le personnel du soumissionnaire SEVEN OCCITANIE à la maintenance de premier niveau de la station et de mettre à sa disposition des outils de suivi qui permettront d'avoir une bonne traçabilité et de garantir un bon taux de disponibilité des équipements.

Un support PDF personnalisé sera ainsi fourni. Il comprendra les photos des matériels et déclinera sous la forme d'une check-list les opérations de contrôle et d'entretien qui seront à réaliser périodiquement. Ce support interactif pourra être utilisable sur tablette, smartphone ou PC, permettant de simplifier la remontée d'information et la traçabilité des opérations.

Le soumissionnaire procède ainsi à une description détaillée et conforme de l'organisation et de l'adéquation des moyens humains et matériels affectés à la concession.

**La société SEVEN OCCITANIE obtient ainsi la note de 1 pour le présent sous-critère.**

#### 4.2.2 Pertinence des moyens mis en œuvre pour garantir la disponibilité et la fiabilité des équipements et des composants des installations (sous-critère 2)

L'équipe de SEVEN, au travers de sa filiale GSI (Groupe SEVEN Industrie) assurera une astreinte de supervision et de réception des appels 7j/7 et 24h/24, permettant ainsi d'identifier les pannes, de déclencher et de coordonner les interventions nécessaires.

GSI est composée d'une équipe multi-compétences. Elle permet une bonne maîtrise de toute la chaîne d'approvisionnement et d'assurer un suivi opérationnel rapproché. En construisant habituellement directement les stations du Groupe, la filiale GSI est directement impliquée pour avoir des stations fonctionnant bien sur le long terme, avec du matériel de qualité et en maîtrisant les délais.

Les moyens humains de GSI seront formés pour répondre aux enjeux de maintenance.

Les moyens mis en œuvre s'appuieront également sur le sous-traitant TSG, comme exposé ci-avant.

Le soumissionnaire procède ainsi à une description détaillée et conforme des moyens mis en œuvre pour garantir la disponibilité et la fiabilité des équipements et des composants des installations.

**La société SEVEN OCCITANIE obtient ainsi la note de 1 pour le présent sous-critère.**

### 4.2.3 Les modalités de supervision de la station (sous-critère 3)

La mise en œuvre d'une supervision générale permettra de détecter les pannes sur les installations et d'anticiper les interventions de techniciens sans nécessairement attendre la sollicitation de SEVEN et sans accéder directement à la supervision compressoriste. Par ailleurs, elle permettra d'avoir en temps réel une vision globale de l'état de la compression et de disposer des indicateurs de fonctionnement de la compression.

Cette installation demande la souscription à un abonnement annuel auquel des modules complémentaires de fonctionnement peuvent venir s'implémenter. TSG propose d'implémenter les modules suivants :

- Comptages des énergies,
- Licences complémentaires d'accès monitoring de synthèse,
- Accès web utilisateur de disponibilité de la station.

L'automate de DiaLOG avec son logiciel intégré permet de gérer et sécuriser les accès à la distribution GNC. Il s'agit d'un logiciel non intrusif, qui ne nécessite pas d'installation sur les machines du parc informatique du SIMOUV. En effet, il sera consultable depuis les navigateurs web couramment employés.

La borne DiaLOG est connectée sur le réseau informatique avec une adresse IP fixe qui lui permet d'être visible par les utilisateurs connectés au réseau d'entreprise depuis un PC fixe, mais aussi depuis des tablettes à distance ou des smartphones.

Par ailleurs, l'automate DiaLOG permet au personnel de paramétrer ses préférences de distribution pour les utilisateurs de la station : enregistrement de consommation, paramétrage de plages horaires, mise en place de quotas, messages personnalisés, remontées d'alertes.

Une base de données s'articulera autour de fiches véhicules et de fiches conducteurs. Elle pourra être commune à plusieurs bornes de gestion DiaLOG pour une gestion multibornes. Au-delà de deux bornes de gestion, TSG propose de mettre en place un système de centralisation, DiaBox, qui sera un serveur en virtualisé sous VMWare.

Le soumissionnaire procède ainsi à une description détaillée et conforme des modalités de supervision de la station.

**La société SEVEN OCCITANIE obtient ainsi la note de 1 pour le présent sous-critère.**

#### 4.2.4 Les engagements et moyens mis en œuvre pour assurer une continuité de la distribution du carburant, notamment au profit du délégataire du réseau « Transvilles »

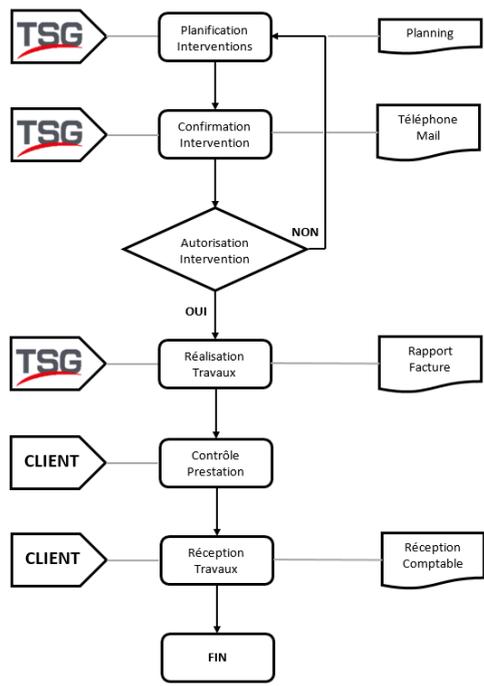
Le soumissionnaire détaille l'astreinte qui sera mise en œuvre (24h/24 et 7j/7) au travers de son sous-traitant TSG.

Chacune des interventions de ce dernier fera l'objet d'une édition de rapport permettant d'alimenter le livret d'entretien de la station. Tous les faits importants concernant les interventions seront donc consignés avec précision, en particulier :

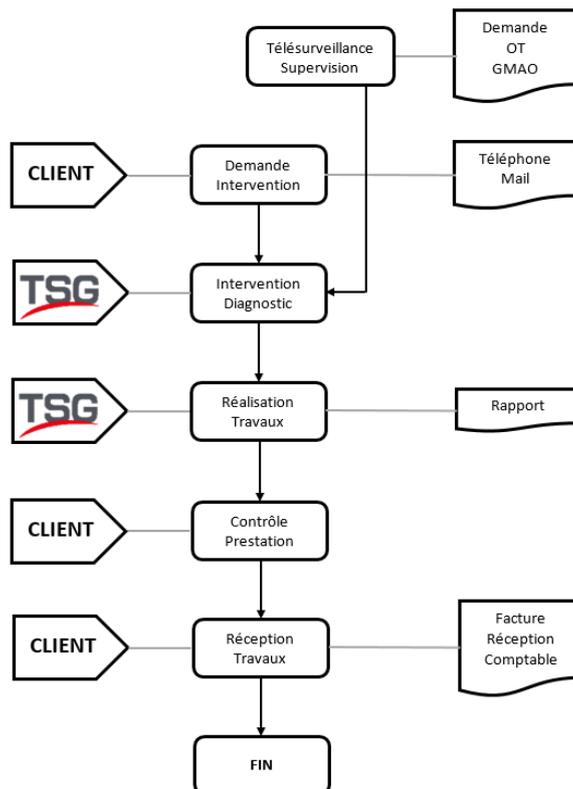
- Le type de demande : préventif, correctif, assistance ;
- Le lieu de l'intervention ;
- La date de demande ;
- La date d'intervention ;
- La date de mise à disposition de l'équipement par le Client ;
- Le numéro de demande le cas échéant ;
- L'identification de l'équipement concerné ;
- Le nom de l'entreprise
- Les noms et signatures des intervenants ;
- Le type de panne et la cause ;
- La durée et la nature des interventions travaux ou réparations (liste des opérations effectuées), modifications de toutes natures apportées à l'équipement, la mise en conformité ou sa modernisation ;
- Les pièces changées ou à changer (neuves ou de récupération) avec leur désignation ;
- La date et l'heure de remise en service de l'équipement ou de l'installation complète.

TSG transmet dans son mémoire technique l'exemple d'un rapport type des équipes de maintenance.

TSG présente le synoptique d'une intervention de maintenance prédictive, préventive ou réglementaire :



TSG présente également le synoptique d’une intervention de maintenance curative :



Les délais prévisionnels d’intervention au titre des appels de maintenance curative sont conformes à ceux définis par le SIMOUV.

Par ailleurs, il a été demandé au titre du projet de contrat, la mise en œuvre d'une solution de type ravitaillement extérieur. Le soumissionnaire fait toutefois état de l'absence à ce jour sur le marché français de solution alternative parmi les technologies existantes et disponibles. Cependant, SEVEN OCCITANIE travaille actuellement à une solution technique pour permettre cet avitaillement « d'appoint » / de secours, non raccordée au réseau, et ainsi répondre à cette demande, mais la mise en opération de cette solution n'est prévue qu'à un horizon de 2 à 3 ans.

Le soumissionnaire en fera alors bénéficier le délégataire dans des modalités à définir.

De plus, le soumissionnaire développe actuellement un maillage dans la Région Hauts-de-France, dans le cadre d'un partenariat avec la SEM Energies Haut-de-France, qui pourra constituer un back-up éventuel.

Le soumissionnaire procède ainsi à une description détaillée et conforme de engagements et moyens mis en œuvre pour assurer une continuité de la distribution du carburant, notamment au profit du délégataire du réseau « Transvilles ».

**La société SEVEN OCCITANIE obtient ainsi la note de 1 pour le présent sous-critère.**

#### 4.2.5 Conclusion concernant le critère 2

En application de la méthodologie de calcul précédemment rappelée, la proposition du soumissionnaire SEVEN OCCITANIE est classée première concernant le critère 2 relatif à la qualité technique de l'offre.

### 4.3 LA QUALITE DU SERVICE RENDU AU SIMOUV, AUX ABONNES ET AUX UTILISATEURS AU REGARD DU MEMOIRE TECHNIQUE (CRITERE 3)

#### 4.3.1 Les engagements et moyens mis en œuvre en matière de communication et de relation avec l'Autorité concédante d'une part et les utilisateurs et abonnés d'autre part (sous-critère 1)

L'équipe de commerciaux de SEVEN OCCITANIE travaillera en mutualisation sur des opérations « coup de poing », dont l'objectif sera de sensibiliser les acteurs locaux aux vertus du bioGNC.

Les actions proposées sont les suivantes :

- Prospection téléphonique ;
- Campagne de mailing et d'emailing via une source de données fiable ;
- Porte à porte : rendez-vous sur site ;

- Réalisation de TCO, mise en relation avec les constructeurs.

Le soumissionnaire envisage d'organiser des évènements avec des partenaires du projet à destination des gestionnaires de flottes publiques et privées, tels que :

- Des inaugurations ;
- Des petits-déjeuners d'affaires ;
- Des tests de véhicules avec les constructeurs de véhicule GNC du territoire ;
- Des participations à des évènements locaux.

De plus, pour assurer une information en temps réel, le soumissionnaire envisage de mettre en œuvre une communication générale grand public réalisée sur les sites spécialisés (ex : gazmobilité.fr. ; afgnv.org.) et le cas échéant la mise en ligne d'un site Internet.

Le soumissionnaire procède ainsi à une description détaillée et conforme de ses engagements et moyens en matière de communication et de relation avec l'Autorité concédante d'une part et les utilisateurs et abonnés d'autre part.

**La société SEVEN OCCITANIE obtient ainsi la note de 1 pour le présent sous-critère.**

#### 4.3.2 Les engagements et moyens mis en œuvre pour le développement de la clientèle (sous-critère 2)

SEVEN OCCITANIE s'engage à déployer un plan de communication dès l'ouverture de la station. Il contactera la presse locale et publiera un communiqué de presse afin d'avertir le grand public. Aussi, s'appuiera-t-il sur la télévision locale, la radio locale et la régie publicitaire afin d'avertir l'ouverture de la station.

Le soumissionnaire propose également les mesures suivantes :

- Publicité sur le lieu de vente : kakémonos, oriflamme, flyer, affiche, plaquette ;
- Création d'une vidéo promotionnelle autour de la station et de ses activités ;
- Création de contenu sur LinkedIn et Twitter ;
- Discours lors des inaugurations.

De plus, SEVEN OCCITANIE dispose de différents partenaires :



Le soumissionnaire procède ainsi à une description détaillée et conforme des engagements et moyens mis en œuvre pour le développement de la clientèle.

**La société SEVEN OCCITANIE obtient ainsi la note de 1 pour le présent sous-critère.**

### 4.3.3 Conclusion concernant le critère 3

En application de la méthodologie de calcul précédemment rappelée, la proposition du soumissionnaire SEVEN OCCITANIE est classée première concernant le critère 3 relatif à la qualité du service rendu au SIMOUV, aux abonnés et aux utilisateurs.

## 4.4 QUALITE ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE (CRITERE 4) :

### 4.4.1 Les moyens mis en œuvre pour optimiser la consommation d'énergie (sous-critère 1)

Pour optimiser l'efficacité énergétique de l'installation, et ainsi diminuer les consommations énergétiques, la société SEVEN OCCITANIE propose la mise en place d'une supervision en temps réel des consommations électriques et de gaz de la station.

Les consommations électriques et de gaz sont ainsi contrôlées via la supervision.

Le soumissionnaire envisage une visite quotidienne de l'automate de contrôle commande par ses équipes de maintenance à distance. Les réglages des matériels et paramètres compresseurs – principaux équipements consommateurs d'énergie – seraient réalisés pendant les phases de mise en service.

Les éventuels ajustements nécessaires seraient réalisés durant les opérations de maintenance.

De plus, la société SEVEN OCCITANIE s'engage à mettre en œuvre un protocole de suivi et d'observation, sur une période de 6 mois, pour l'optimisation du fonctionnement de la station – et en particulier de la partie privative – par rapport à l'usage observé.

Cette analyse permettrait des souscriptions auprès des fournisseurs d'électricité et de gaz optimales, et de programmer l'automate en fonction des usages réellement constatés afin d'apporter la meilleure efficacité énergétique possible.

Le soumissionnaire procède ainsi à une description détaillée et conforme des moyens mis en œuvre pour optimiser la consommation d'énergie.

**La société SEVEN OCCITANIE obtient ainsi la note de 1 pour le présent sous-critère.**

#### 4.4.2 Les engagements pris afin de respecter le taux de freinte repris à l'article 21 du projet de contrat (sous-critère 2)

Le soumissionnaire détaille les différentes sources potentielles de freintes qu'il identifie dans son mémoire technique :

- brides avec joints sur l'installation et/ou sur les solutions de compression
- surpression au niveau des stockages et déclenchements de soupapes
- usure du siège des soupapes
- soudures tube-tube entre barres inox sur réseau en caniveau technique
- absence de Blow-Down pour la mise à vide des compresseurs
- conception des matériels de distribution (filtres, pistolets de distribution, etc.).

SEVEN OCCITANIE explique la nécessité de comptabiliser les masses de gaz à partir d'un débitmètre d'entrée station de type ENDRESS HAUSERPROMASS F300, des calculateurs des appareils de distribution métrologiques, et/ou de débitmètre(s) sur ligne(s) de distribution de type ENDRESS HAUSER 8FF15.

Cet équipement de ce type permet une analyse des écarts constatés entre la quantité de gaz totale entrante sur la station, et les quantités distribuées comptabilisées.

En termes de maintenance, le soumissionnaire met en place :

- des contrôles visuels et des contrôles d'absence de fuite avec détecteur 3G dans le cadre de nos contrôles périodiques préventifs ;
- une prévision de remplacements de soupapes tous les 3 ans pour pallier les usures des sièges de soupapes.

#### 4.4.3 Conclusion concernant le critère 4

En application de la méthodologie de calcul précédemment rappelée, la proposition du soumissionnaire SEVEN OCCITANIE est classée première concernant le critère 4 relatif à la qualité environnementale de l'offre.

### 4.5 CONCLUSION

Au vu des critères d'appréciation des offres fixés au règlement de la consultation et conformément au détail critère par critère présenté ci-avant ainsi que leur hiérarchisation, il ressort la grille d'analyse de synthèse suivante :

Soumissionnaire	Critères	Note	Classement
SEVEN OCCITANIE	<b>1. Qualité économique de l'offre au regard du mémoire financier</b>		1
	<b>2. Qualité technique de l'offre au regard du mémoire technique</b>		1
	<i>La qualité de l'organisation et l'adéquation des moyens humains et matériels affectés à la concession.</i>	1	1
	<i>La pertinence des moyens mis en œuvre pour garantir la disponibilité et la fiabilité des équipements et des composants des installations en distinguant précisément ceux relevant des parties privée et publiques, au vu notamment des modalités proposées d'entretien et de maintenance des installations.</i>	1	1
	<i>Les modalités de supervision de la station.</i>	1	1
	<i>Engagements et moyens mis en œuvre pour assurer une continuité de la distribution du carburant, notamment au profit du délégataire du réseau « Transvilles ».</i>	1	1
	<b>3. Qualité du service rendu au SIMOUV, aux abonnés et aux utilisateurs au regard du mémoire technique</b>		1
	<i>Les engagements et moyens mis en œuvre en matière de communication et de relation avec l'Autorité concédante d'une part et les utilisateurs et abonnés d'autre part.</i>	1	1
	<i>Les engagements et moyens mis en œuvre pour le développement de la clientèle.</i>	1	1
	<b>4. Qualité environnementale de l'offre au regard du mémoire technique</b>		1
	<i>Moyens mis en œuvre pour optimiser la consommation d'énergie ;</i>	1	1
	<i>Les engagements pris afin de respecter le taux freinte repris à l'Article 21 du projet de contrat</i>	1	1

En conclusion, il ressort que l'offre de la société SEVEN OCCITANIE, constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour le SIMOUV.

## 5 ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT PROPOSE

Le contrat dont la conclusion est proposée avec la société SEVEN OCCITANIE se caractérise par l'économie générale décrite ci-après :

- Recettes d'exploitation :

Recettes d'exploitation	Unité	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
		2,048	2,010	1,759	1,744	1,745	1,745	1,746	
Préc HT	€								
<b>Availlement en GNV</b>									
Recettes HT vente BioGNV tous publics	€/kg	104 673,75	171 186,17	359 612,07	416 046,72	445 981,02	445 906,21	475 848,99	2 419 225 €
Recettes HT vente GNV tous publics	€/kg	69 782,50	139 565,00	209 347,49	209 347,49	244 238,74	244 238,74	279 129,99	1 395 630 €
Recettes HT vente BioGNV abonnés	€/kg	174 456,25	244 238,74	348 912,49	488 477,49	558 259,99	558 259,99	593 151,23	2 965 736 €
Recettes HT vente GNV abonnés	€/kg	104 673,75	174 456,25	209 347,49	209 347,49	279 129,99	279 129,99	348 912,49	1 604 997 €
Recettes HT vente BioGNV bus Transvilles	€/kg	1 108 544,83	1 662 817,24	1 801 385,35	2 147 805,61	2 355 657,76	2 494 225,86	2 494 225,86	14 064 663 €
Total recettes HT		1 562 131,07	2 392 263,40	2 928 604,90	3 471 024,80	3 883 267,51	4 021 760,80	4 191 268,57	22 450 321 €
TVA	20%	312 426 €	478 453 €	585 721 €	694 205 €	776 654 €	804 352 €	838 254 €	4 490 064 €
TICGN	5,23 €/MWh	59 731 €	91 597 €	114 239 €	135 490 €	151 442 €	156 741 €	163 411 €	872 652 €
<b>Total Recettes HT vente GNV</b>		<b>1 562 131 €</b>	<b>2 392 263 €</b>	<b>2 928 605 €</b>	<b>3 471 025 €</b>	<b>3 883 268 €</b>	<b>4 021 761 €</b>	<b>4 191 269 €</b>	<b>22 450 321 €</b>
<b>Maintenance équipements GNV du dépôt</b>									
Prestations de maintenances en HT		La maintenance est déjà comprise dans le prix de vente proposé.							- €
<b>Autres recettes</b>									
Nature des recettes à préciser		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Nature des recettes à préciser		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Nature des recettes à préciser		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total</b>									
<b>Total Recettes HT</b>		<b>1 562 131 €</b>	<b>2 392 263 €</b>	<b>2 928 605 €</b>	<b>3 471 025 €</b>	<b>3 883 268 €</b>	<b>4 021 761 €</b>	<b>4 191 269 €</b>	<b>22 450 321 €</b>

## - Charges d'exploitation :

Charges d'exploitation	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<b>Maintenance</b>								
Maintenance station	33 590 €	35 383 €	46 092 €	38 729 €	40 457 €	138 039 €	72 008 €	404 298 €
Maintenance équipements GNV	27 006 €	28 799 €	39 508 €	32 145 €	33 873 €	131 455 €	65 424 €	358 210 €
Maintenance équipements électriques	6 584 €	6 584 €	6 584 €	6 584 €	6 584 €	6 584 €	6 584 €	46 088 €
<b>Total Maintenance</b>	<b>33 590 €</b>	<b>35 383 €</b>	<b>46 092 €</b>	<b>38 729 €</b>	<b>40 457 €</b>	<b>138 039 €</b>	<b>72 008 €</b>	<b>404 298 €</b>
<b>Gaz</b>								
Acheminement gaz	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	17 500 €
Poste GRDF dont abonnement	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	17 500 €
Acheminement								- €
Approvisionnement gaz	1 132 195 €	1 735 090 €	2 163 328 €	2 567 650 €	2 868 609 €	2 969 417 €	3 093 779 €	16 530 068 €
Approvisionnement GNV station publique	122 658 €	220 785 €	294 380 €	294 380 €	367 975 €	367 975 €	441 570 €	
Approvisionnement BioGNV	1 009 537 €	1 514 305 €	1 868 948 €	2 273 270 €	2 500 634 €	2 601 442 €	2 652 209 €	
<b>Total Gaz</b>	<b>1 134 695 €</b>	<b>1 737 590 €</b>	<b>2 165 828 €</b>	<b>2 570 150 €</b>	<b>2 871 109 €</b>	<b>2 971 917 €</b>	<b>3 096 279 €</b>	<b>16 547 568 €</b>
<b>Electricité</b>								
Abonnement	35,84 €	35,84 €	35,84 €	35,84 €	35,84 €	35,84 €	35,84 €	251 €
Approvisionnement électricité	152 544 €	234 287 €	291 752 €	346 023 €	386 763 €	400 294 €	417 330 €	2 228 993 €
Approvisionnement station partie privée	108 251 €	162 736 €	175 908 €	209 736 €	230 033 €	243 564 €	243 564 €	1 373 792 €
Approvisionnement station partie publique	44 293 €	71 551 €	115 844 €	136 287 €	156 730 €	156 730 €	173 766 €	855 201 €
<b>Total Electricité</b>	<b>152 580 €</b>	<b>234 323 €</b>	<b>291 788 €</b>	<b>346 059 €</b>	<b>386 799 €</b>	<b>400 330 €</b>	<b>417 366 €</b>	<b>2 229 244 €</b>
<b>Fournitures</b>								
Fournitures diverses station publique	67 953 €	67 953 €	67 953 €	67 953 €	67 953 €	67 953 €	67 953 €	339 765 €
Autres								- €
<b>Total Fournitures</b>	<b>67 953 €</b>	<b>475 671 €</b>						
<b>Assurances</b>								
<b>Total Assurances</b>	<b>12 500 €</b>	<b>12 625 €</b>	<b>12 751 €</b>	<b>12 879 €</b>	<b>13 008 €</b>	<b>13 138 €</b>	<b>13 269 €</b>	<b>90 170 €</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>								
Nature des charges à préciser	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Nature des charges à préciser	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Nature des charges à préciser	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total</b>								
<b>Total Charges d'exploitation</b>	<b>1 401 318 €</b>	<b>2 087 874 €</b>	<b>2 584 412 €</b>	<b>3 035 770 €</b>	<b>3 379 326 €</b>	<b>3 591 377 €</b>	<b>3 666 875 €</b>	<b>19 746 951 €</b>

## - Compte d'exploitation prévisionnel :

Synthèse	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL	
<b>Recettes</b>	<b>1 562 131 €</b>	<b>2 392 263 €</b>	<b>2 928 605 €</b>	<b>3 471 025 €</b>	<b>3 883 268 €</b>	<b>4 021 761 €</b>	<b>4 191 269 €</b>	<b>22 450 321 €</b>	
<b>Recettes station</b>	<b>1 562 131 €</b>	<b>2 392 263 €</b>	<b>2 928 605 €</b>	<b>3 471 025 €</b>	<b>3 883 268 €</b>	<b>4 021 761 €</b>	<b>4 191 269 €</b>	<b>22 450 321 €</b>	
Recettes HT vente GNV	1 562 131 €	2 392 263 €	2 928 605 €	3 471 025 €	3 883 268 €	4 021 761 €	4 191 269 €	22 450 321 €	
<b>Autres recettes</b>									
Maintenance équipements GNV du dépôt	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Maintenance est déjà cc	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Nature des recettes à préciser	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Nature des recettes à préciser	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Nature des recettes à préciser	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
<b>Charges</b>	<b>1 592 730 €</b>	<b>2 280 688 €</b>	<b>2 768 003 €</b>	<b>3 219 624 €</b>	<b>3 567 021 €</b>	<b>3 779 503 €</b>	<b>3 855 075 €</b>	<b>21 062 643 €</b>	
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>1 401 318 €</b>	<b>2 087 874 €</b>	<b>2 584 412 €</b>	<b>3 035 770 €</b>	<b>3 379 326 €</b>	<b>3 591 377 €</b>	<b>3 666 875 €</b>	<b>19 746 951 €</b>	
Maintenance	33 590 €	35 383 €	46 092 €	38 729 €	40 457 €	138 039 €	72 008 €	404 298 €	
Gaz	1 134 695 €	1 737 590 €	2 165 828 €	2 570 150 €	2 871 109 €	2 971 917 €	3 096 279 €	16 547 568 €	
Electricité	152 580 €	234 323 €	291 788 €	346 059 €	386 799 €	400 330 €	417 366 €	2 229 244 €	
Fournitures	67 953 €	67 953 €	67 953 €	67 953 €	67 953 €	67 953 €	67 953 €	475 671 €	
Assurances	12 500 €	12 625 €	12 751 €	12 879 €	13 008 €	13 138 €	13 269 €	90 170 €	
Prestation d'assistance	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Nature des charges à préciser	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Nature des charges à préciser	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Nature des charges à préciser	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
<b>Charges de personnel</b>	<b>85 340 €</b>	<b>86 672 €</b>	<b>87 377 €</b>	<b>92 568 €</b>	<b>96 336 €</b>	<b>96 694 €</b>	<b>96 694 €</b>	<b>641 681 €</b>	
<b>Charges de structure</b>	<b>106 072 €</b>	<b>106 142 €</b>	<b>96 214 €</b>	<b>91 286 €</b>	<b>91 359 €</b>	<b>91 432 €</b>	<b>91 506 €</b>	<b>674 011 €</b>	
Achats	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	115 500 €	
Services extérieurs	59 841 €	59 843 €	49 846 €	44 848 €	44 851 €	44 853 €	44 855 €	348 937 €	
Impôts, taxes et versements assimilés	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Charges de personnel de structure	29 731 €	29 799 €	29 868 €	29 938 €	30 008 €	30 079 €	30 151 €	209 574 €	
Frais de siège	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Charges financières	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Nature des charges à préciser	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Nature des charges à préciser	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Nature des charges à préciser	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
<b>Résultat avant aléas</b>	<b>-</b>	<b>30 599 €</b>	<b>111 576 €</b>	<b>160 602 €</b>	<b>251 401 €</b>	<b>316 247 €</b>	<b>242 258 €</b>	<b>336 194 €</b>	<b>1 387 678 €</b>
<b>Aléas</b>	<b>-</b>	<b>42 040 €</b>	<b>62 636 €</b>	<b>77 532 €</b>	<b>91 073 €</b>	<b>101 380 €</b>	<b>107 741 €</b>	<b>110 006 €</b>	<b>592 409 €</b>
<b>Résultat avant redevance</b>	<b>-</b>	<b>72 638 €</b>	<b>48 939 €</b>	<b>83 070 €</b>	<b>160 328 €</b>	<b>214 867 €</b>	<b>134 517 €</b>	<b>226 187 €</b>	<b>795 270 €</b>
<b>Redevances</b>	<b>1 €</b>	<b>7 €</b>							
Partie fixe de la redevance d'occupation du domaine public	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	7 €	
<b>Résultat après redevance (avant impôt sur les sociétés)</b>	<b>-</b>	<b>72 639 €</b>	<b>48 938 €</b>	<b>83 069 €</b>	<b>160 327 €</b>	<b>214 866 €</b>	<b>134 516 €</b>	<b>226 186 €</b>	<b>795 263 €</b>
<b>Marge sur résultat avant impôt sur les sociétés</b>		<b>-4,65%</b>	<b>2,05%</b>	<b>2,84%</b>	<b>4,62%</b>	<b>5,53%</b>	<b>3,34%</b>	<b>5,40%</b>	<b>3,54%</b>

## 5.1 ROLES RESPECTIFS DU SIMOUV ET DU CONCESSIONNAIRE

### 5.1.1 Rôles du SIMOUV

L'Autorité concédante exerce les missions et prérogatives suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la station de recharge implantée au dépôt des bus du réseau « Transvilles », situé 452 rue du Président Lecuyer - 59880 Saint-Saulve.
- Mise à disposition de la station et de ses équipements ;
- Contrôle de la bonne exécution du contrat ;
- Prise en charge du gros entretien et du renouvellement des installations.

### 5.1.2 Rôles du Concessionnaire

Les missions et les responsabilités du Concessionnaire sont les suivantes :

- Assister le SIMOUV aux phases d'essais, à la réception des travaux de la station et à sa de mise en service ;
- Exploiter la station dans le respect des obligations définies au présent contrat et ses annexes ;
- Répondre aux besoins d'avitaillement, exclusivement en BioGNV, des bus SIMOUV du réseau « Transvilles » au travers notamment de la conclusion d'un contrat de vente spécifique avec le Délégué de service public ;
- Assurer l'approvisionnement de la station pour ses parties publique et privée ;
- Assurer la gestion du service et les relations avec les autres utilisateurs et abonnés professionnels ou particuliers ;
- Assurer, dans le cadre de l'exploitation de la station privée, l'avitaillement de l'ensemble des véhicules du SIMOUV, à la fois en charge lente et en charge rapide ;
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des objectifs de qualité du service définis avec l'Autorité concédante ;
- Rechercher de manière active les possibilités de développement du service.

## 5.2 DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat comprend deux phases :

- phase n°1 : participation du concessionnaire aux essais des équipements, aux opérations de réception des travaux et à la mise en service de la station, à compter de la notification du contrat jusqu'à la date de mise en service de la station ;
- phase n°2 : exploitation de la station suite à sa mise en service, avec une date prévisionnelle d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 7 ans.

Le contrat prendra donc fin au 31 décembre 2029.

### 5.3 BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION

Pour l'exécution de ses missions, l'Autorité concédante mettra à disposition du Concessionnaire, à la date de l'entrée en vigueur de la phase n°2, les biens suivants :

- Un poste de livraison de gaz naturel en limite de site ;
- Une plateforme de compression sur laquelle est installée :
  - o Un sécheur pour traiter l'humidité du gaz ;
  - o Trois compresseurs de 160kW, disposant chacun d'un débit de 990Nm<sup>3</sup>/h ;
  - o Un rack de stockage de gaz haute pression nécessaire pour la partie publique de cinquante bouteilles de 80L ;
  - o Un local TGBT.
  - o Un système de vidéo-surveillance ;
  - o Un système de supervision et de télégestion ;
  - o Un local technique ;
  - o Un totem ;
  - o Des équipements de sécurité : alarmes, interphones, extincteurs.

L'ensemble de la zone est clôturé afin de restreindre l'accès aux équipements aux personnes autorisées.

La distribution du bioGNV ou du GNV est assurée par :

- Une station privée :
  - o 50 distributeurs de charge lente sur portique de type NGV2 pour les bus standards et 27 distributeurs de charge lente sur portique de type NGV2 pour les bus articulés, dotés de systèmes individuels de mesure des consommations ;
  - o 2 distributeurs simples face charge rapide de type NGV2 à l'entrée du site pour assurer des appoints.
- Une station publique :

- Trois distributeurs double face charge rapide, chacun étant équipé d'un pistolet de type NGV1 et d'un autre pistolet de type NGV2.

L'Autorité concédante remettra également au Concessionnaire un stock de pièces de rechanges.

#### 5.4 SOUS-TRAITANCE

Le Concessionnaire est tenu d'exécuter personnellement le Contrat, étant précisé qu'il peut, sous sa responsabilité et pour les besoins de l'exploitation du service, contracter avec des opérateurs économiques tiers sans que ces sous-contrats puissent avoir pour objet ou pour effet de sous-concéder le service.

Toute cession ou sous-cession de la Concession ou toute autre opération assimilée ne peut intervenir qu'après accord préalable et exprès de l'Autorité concédante.

Le Concessionnaire reste entièrement responsable, vis-à-vis de l'Autorité concédante, de l'exécution du service.

Il fait son affaire de tout différend qui pourrait survenir du fait ou à l'occasion de tout contrat de sous-cession, sous-contrat ou autre contrat et reste responsable vis-à-vis de l'Autorité concédante de la bonne exécution du service par ses cocontractants.

Le Concessionnaire limite la durée des contrats conclus avec des tiers à la date d'échéance de la présente concession, sauf accord préalable de l'Autorité concédante pour une échéance postérieure.

Les sous-contrats et sous-cessions comportent un mécanisme contractuel de résiliation anticipée dans l'hypothèse où le contrat serait résilié avant son échéance, quel qu'en soit le motif.

Dans les cas où la durée de l'engagement ou du contrat dépasse celle du présent contrat, et sous réserve d'accord des tiers, le Concessionnaire prend soin de prévoir une clause de subrogation facultative, sans surcoût pour l'Autorité concédante au bénéfice de l'Autorité concédante ou de tout nouveau tiers exploitant et s'engage à prêter sans rémunération complémentaire son concours pour le transfert le moment venu de l'engagement ou du contrat.

Le Concessionnaire tient à jour et met à disposition en permanence la liste exhaustive des engagements et contrats courant au-delà de l'échéance du contrat de concession. Cette liste comporte la nature et l'objet de l'engagement ou du contrat, sa date de contractualisation et d'échéance, le tiers et ses coordonnées et le montant annuel. Elle comporte en annexe la copie intégrale sous format informatique des contrats et de leurs annexes.

## 5.5 QUALITE DU SERVICE

La qualité du service est appréciée à partir des indicateurs et critères d'évaluation suivants :

- Disponibilité de tous les équipements propres à l'avitaillement ;
- Propreté de la station ;
- Satisfaction des abonnés et utilisateurs.

Pour inciter le Concessionnaire à mener des actions ayant pour objectif d'améliorer la qualité de service, celui-ci se verra appliquer le barème de pénalités fixé au projet de convention en cas de non-respect de ces critères de qualité.

Le contrôle est assuré par l'Autorité concédante ou par une personne mandatée par elle, ce qui n'exclut pas que le concessionnaire procède à des contrôles internes.

## 5.6 INFORMATION ET CONTROLE DU SIMOUV

Le Concessionnaire devra promouvoir le GNV, le bioGNV ainsi que l'image du SIMOUV en rappelant aux clients le caractère public de la station.

De même, le Concessionnaire s'engage à réaliser des actions de promotion et de communication à l'égard des utilisateurs et des abonnés.

Par ailleurs, le Concessionnaire veille à garantir une information la plus fiable et transparente possible à l'égard de l'Autorité concédante afin de permettre à cette dernière de disposer d'une vision précise du fonctionnement de la station, au travers notamment d'échanges réguliers entre les services respectifs et de la mise en œuvre d'éventuelles réunions de suivi de l'exploitation.

Par ailleurs, toutes les personnes accréditées à des fins de contrôle par l'Autorité concédante peuvent se rendre auprès du Concessionnaire et se faire présenter toutes les pièces nécessaires à leur contrôle. Elles peuvent procéder à toutes vérifications utiles, pour s'assurer que les biens affectés à l'exploitation sont exploités et entretenus dans les conditions de la présente concession et que les intérêts contractuels de l'Autorité concédante sont sauvegardés.

Toute personne habilitée par l'Autorité concédante dispose d'un droit d'accès permanent dans l'ensemble des locaux, équipements et installations et peut se faire remettre copie de tout document comptable, administratif ou technique.

Dans tous les cas, les procédures de contrôle mises en œuvre et leurs résultats s'imposent au Concessionnaire. Celui-ci est tenu de remettre aux représentants de l'Autorité concédante une copie de tout document sur simple demande, sans préjudice du caractère éventuellement confidentiel des informations communiquées.

L'Autorité concédante se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer des enquêtes, afin de mieux cerner les performances et le fonctionnement du service en vue de l'améliorer et/ou de le développer.